

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

ECOLE ELEMENTAIRE "L'YEUVE"
Convention de contrôle
Technique (Bureau VERITAS)

80.123

DATE DE CONVOCATION

14 août 1980

DATE D'AFFICHAGE

14 août 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt août à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET
DUFOUR, BUJARD, Mme TACQUET, MM. CABAL, BOULAN, DUFEIL, BROTEAU,
BERLAND, COLLE, POUGET, MONTRON, PELLETIER, BOISARD, TAP,
MAURELLET

Excusés : MM. PAPEAU - GUICHAOUA

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. COLLE
TETARD par M. MONTRON
LACHAUD par Me DUFOUR
POUMAILLOUX par M. BOUTET
Absents : MM. VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Il importe pour la Ville de Royan, Maître d'Ouvrage, de solliciter l'intervention d'un bureau de contrôle à l'occasion de la construction de l'école élémentaire dans le cadre du Groupe Scolaire "L'YEUVE". (cf. Art. 5-3 et 5-10 du C.C.A.P. annexé au D.C.E.).

M. HOUDARD, Architecte D.P.L.G. Maître d'œuvre, propose que cette mission de contrôle SOLIBITE Type A, telle que définie par les assureurs, au titre de la loi 78-10 du 4 Janvier 1978, soit confiée au Bureau VERITAS, lequel a déjà bénéficié d'une mission semblable lors de la réalisation de la première tranche de travaux (Ecole Maternelle.).

Les honoraires portant rémunération de cette mission sont calculés au taux de 1,30% hors taxes, sur le montant prévisionnel T.T.C. des travaux.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour confier au Bureau VERITAS la mission de contrôle aux conditions précitées.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur

Vu la loi N° 78.12 du 4 Janvier 1978

Vu la proposition de H. HOUANNO, Architecte D.I.L.G. Maître d'Ouvrage,

Vu le projet de convention de contrôle technique présenté par le Bureau VERITAS,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 13 Août 1980,

DECISION :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer une convention de contrôle technique définissant l'intervention du Bureau VERITAS, portant notamment sur la solidité des fondations, structures, clos et couvert, éléments d'équipement indissociables liés aux ouvrages ci-dessus, le contrôle de la solidité des éléments non indissociables, le contrôle des résultats d'essais des installations à la charge des entreprises (chauffage, installation électrique, production d'eau chaude, etc...)
- d'imputer la dépense prévisionnelle correspondante, soit 37.352, 35 F. T.T.C. calculée au taux de 1,30% H.T. sur le montant prévisionnel T.T.C. des travaux, sur les crédits inscrits au Chapitre 903-100, Article 232.12 du Budget Primitif pour l'exercice 1980.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les Membres présents

POUR EXTRAIT COPIÉ
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVE

ROCHEFORT-MER, le 13 OCT 1980

Le Maire

Pierre LISE

CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE

définissant l'intervention du BUREAU VERITAS

dans le cadre de la loi 78-12 du 4 janvier 1978.

AFFAIRE **ROYAN (17200)**
Boulevard de la Marne
ECOLE ELEMENTAIRE "L'YEUSE".

NUMÉRO **CC/A/69 867.**

TYPE⁽¹⁾ : **A**

DIRECTION RÉGIONALE **162, Cours du Maréchal Galliéni 33404 TALENCE CEDEX.**

CENTRE **27, Avenue Aristide Briand 17000 LA ROCHELLE.**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Société⁽²⁾ **MAIRIE**
17200 ROYAN.

représentée par : **Monsieur le Maire.**

et désignée ci-après sous le vocable : " LE MAITRE D'OUVRAGE "

d'une part,

ET

Le BUREAU VERITAS, 31, rue Henri-Rochefort - PARIS 17^e
qui peut être désigné ci-après par " le CONTROLEUR TECHNIQUE "

représenté par : **Monsieur Simon LAUBA**
Chef du District de BORDEAUX.

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le Maître d'Ouvrage charge le BUREAU VERITAS, qui accepte, d'une mission de contrôle technique par référence à la loi 78-12 du 4 janvier 1978.

L'objet de la présente convention est de définir :

- les conditions générales d'intervention (Titre I),
- la définition générale des missions de contrôle technique (Titre II),
- les conditions particulières d'intervention du BUREAU VERITAS (Titre III).

(1) Type A ou L,...

(2) Préciser ici : la raison sociale, la forme juridique et l'adresse du siège social de la Société.

ARTICLE 15 - IDENTIFICATION DE L'OPERATION

- Désignation des ouvrages objet de la présente convention

Ecole élémentaire comprenant 5 salles de classes +
2 salles pour enseignement spécialisé + réfectoire
sans cuisine.

- Durée prévisionnelle des travaux :

6 mois.

- Honoraires :

Mission SOLIDITE Type A : 1,30 % hors taxe.

Montant prévisionnel des travaux servant d'assiette
conventionnelle aux honoraires : 2 441 939,00 F. TTC.

Aux honoraires indiqués ci-dessus, il y a lieu
d'ajouter les taxes en vigueur au moment de la
facturation, actuellement T.V.A. au taux de 17,6 %.

- Paielements :

Selon Titre III article 10.

3 (TROIS) Trimestrialités de 10 581,00 Francs + TVA
échelonnées du 15 Septembre 1980 au 15 Mars 1981.

Facture de réajustement à la réception provisoire.

Solde aux décomptes définitifs.

ARTICLE 16 - MISSION CONFIEE AU CONTROLEUR TECHNIQUE

**Mission SOLIDITE Type A définie aux articles 5 et 8
du présent document.**



APPROUVÉ
ROCHEFORT-s/MER, le 13 OCT. 1980
Le Sous-Préfet

Pierre LISE

Fait à LA ROCHELLE , le 31 JUILLET 1980

LE CONTROLEUR TECHNIQUE,

Pour Monsieur Simon LAUBA,
et par son ordre,
Monsieur Claude HENRI,
Chef de Centre,

Po
sur la



LE MAITRE D'OUVRAGE,
(cf: suite à Conseil Municipal du
20 Août 1980)

[Signature]